

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU 30 MARS 2023

N° VILLE\_2023DL042

**Date de convocation** : 24 mars 2023

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES (ICPE) - COMPAGNIE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE**

L'an deux mille vingt trois, le trente mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Yves MONTANGERAND, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, Marie THIOLAS, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Henry DUARTE, Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Alexandre DIOT (donne pouvoir à Sandra GAUSSUIN-PISKULA)

Excusés / absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Mylène ROUCHOUSE - POUGET, Sandra GAUSSUIN-PISKULA

Rapporteur : Véronique GIROMAGNY

Une demande d'enregistrement a été déposée par la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE, personne morale responsable du projet (investisseur), en vue de la construction d'un entrepôt logistique au croisement de l'avenue du 24 août 1944 et la rue Louis Pradel à Corbas. Ces activités sont visées par la rubrique n°1510 de la nomenclature des ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement) : « stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts ».

#### **Projet**

La société envisage la construction d'un entrepôt avec dépôt d'un permis de construire sur un terrain de 1,78 ha. Il est constitué d'une cellule d'entrepôt et d'une zone d'atelier de 6 000 m<sup>2</sup> ainsi que de bureaux d'une surface de 1 000 m<sup>2</sup>.

La répartition des locaux techniques sera la suivante :

- une chaufferie (au gaz naturel) ;
- un local TGBT ;
- un transformateur ;
- un local sprinkler (installation fixe d'extinction automatique) et sa cuve de sprinklage de 600 m<sup>3</sup> ;
- un local de charge de batteries.

Le bâtiment sera utilisé en tant que plateforme de stockage (produits de la grande distribution et d'entreprises clientes) de matières combustibles (papiers, cartons hors emballages associés à d'autres marchandises), plastiques et polymères (emballages, film pour palettiser). La nature des produits stockés dépendra des futurs locataires. Cependant la gamme de marchandises ciblée reste des produits manufacturés de l'industrie.

Le présent dossier est soumis à une demande d'enregistrement au titre des ICPE rubrique n°1510 « stockage de matières, produits ou substances combustibles dans des entrepôts couverts » car le poids des produits stockés sera supérieur à 500 Tonnes et à une déclaration pour la rubrique n°2925 Ateliers de charge d'accumulateurs électriques pour son local de charge d'une puissance totale de 100 kW.

### **Environnement du projet :**

- Biodiversité (faunes/ flores)

L'entrepôt n'est pas implanté au sein d'un périmètre protégé bien qu'étant situé à proximité (ZNIEFF de type I : Prairies de l'aérodrome de Lyon-Corbas, plateau des Grandes Terres 1,9 km, Gravières de Berlay et de Pierre Blanche à 750 m au sud du site, Natura 2000 : site Miribel Jonage à 15 km, Parc Naturel ou réserve naturelle : Étang de Saint-Bonnet à 9 km ). La surface des espaces verts sera de 4 949 m<sup>2</sup> et aménagé par un paysagiste agréé.

- Risques technologiques et naturels

- Plan de Prévention des Risques naturels d'inondation (PPRi) de la vallée de l'Ozon : la zone dédiée au projet est située hors zone d'aléa (risque inondation – PPRi de l'Ozon.)

- La zone dédiée au projet se situe à proximité des sites à Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de Créalis (produits chimiques et gazeux), de la Société de dépôt de Saint-Priest (stockage de carburants) et Interra Log à Chaponnay (entrepôt Seveso - logistique des marchandises dangereuses).

- Plan d'Exposition au Bruit : le projet n'est pas localisé sur des zones concernées.

- Zone de répartition des eaux ZRED40 Couloirs de la nappe de l'Est Lyonnais régie par l'**Article R211-71** du code de l'environnement : le projet est soumis à la loi sur l'eau.

### **Les incidences du site sur l'environnement et les mesures compensatoires**

- Air

Les activités exercées dans les cellules du bâtiment ne seront pas à l'origine de dégagement de fumées ni de poussières ou d'odeurs. Les rejets se résument à des gaz de combustion contenant du gaz carbonique, de la vapeur d'eau et des oxydes d'azote.

Hydrogène : Le rejet d'hydrogène dans l'environnement est sans conséquence (pas de toxicité). Dans le local de charge, la ventilation sera adaptée et un système de détection d'hydrogène sera prévu.

Gaz de combustion : L'entretien régulier des installations notamment les chaudières sera pris en charge par une société spécialisée.

Fluides frigorigènes : le dossier prévoit la prise en compte des articles R.543-75 à R.543-123 du Livre V du Code de l'Environnement imposant la récupération intégrale des fluides frigorigènes de type HCFC (hydrochlorofluorocarbones) ou HFC (Hydro Fluoro Carbones) dans les équipements frigorifiques et climatiques, quelle que soit leur charge en fluide.

Gaz d'échappement Afin de réduire les rejets atmosphériques liés aux poids-lourds, les camions seront à l'arrêt pendant les périodes de chargement / déchargement et la vitesse de circulation sera réduite.

- Bruit

Les principales sources de bruit en fonctionnement seront les allers et venues des camions de livraisons, le groupe sprinkler (dont le démarrage est exceptionnel ou pour essais) et les compacteurs à déchets (le cas échéant).

Elles seront compensées par la réduction de la vitesse de circulation des camions et arrêt des moteurs durant les opérations de chargement / déchargement, une installation dans des locaux dédiés du groupe sprinkler et de la chaufferie et par l'absence de sirènes périodiques.

- Emissions lumineuses

Des éclairages extérieurs des axes de circulation sont nécessaires pour garantir la sécurité des employés (éclairage de type lampadaire dirigé vers le sol).

- Trafic

La circulation est estimée à 12 PL et 70 VL par jour, cela n'entraînera qu'une faible augmentation des trafics au vu de l'implantation du site (Zone Industrielle). Les poids lourds ne transiteront pas par le centre-ville de Corbas (Accès à l'A46 et à la route départementale D301 à proximité).

- Eau

Ce projet est visé par la rubrique n°2.1.5.0 de la nomenclature des Installations classées pour la protection de l'environnement, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) (annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement) pour le rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles, sur le sol ou dans le sous-sol.

Le site sera équipé d'un bassin d'infiltration pour les eaux pluviales et d'un bassin étanche pour retenir des eaux d'extinction en cas d'incendie. Le rejet des eaux usées se fera dans le réseau public d'assainissement. Les eaux pluviales seront collectées séparément. L'ensemble des eaux pluviales sera infiltré à la parcelle via un bassin d'infiltration localisé à l'Ouest du site. Les eaux pluviales issues des voiries transiteront au préalable par un séparateur d'hydrocarbures. Il n'y aura pas de rejets d'eaux industrielles.

Ce dossier sera soumis à la consultation du public du 27 mars au 24 avril 2023 inclus et consultable au Centre Technique Henri Arnaud. Il est également disponible en version numérique sur le <https://www.rhone.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-developpement-durable-risques-naturels-et-technologiques/Installations-classees-pour-la-protection-de-l-environnement/Consultation-du-public-procedure-enregistrement>

A la demande de la Direction Départementale de la Protection des Populations, le conseil municipal est sollicité pour émettre un avis sur ce projet.

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 20 mars 2023,

**En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal,**

- **EMET** un avis favorable au projet d'arrêté préfectoral n°DDPP-SPE 2023 – 48 portant ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la société COMPAGNIE FRANÇAISE DE DISTRIBUTION PHYSIQUE pour la construction d'un entrepôt logistique sur Corbas.

**Adopté à l'unanimité**

Les jour, mois, et an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,